



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 15 janvier 2024

Date de la convocation: 08/01/2024

**Membres en exercice : 7** *L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

**Présents : 4** **Présents :** Bruno BICHON, Florence FOURNEAU, Florine DUPONT SENES, Didier VIAL

**Votants: 7** **Représentés:** Monique JANIN par Bruno BICHON, Nicole HOGGE par Florine DUPONT SENES, Caroline CHAILLAN par Didier VIAL

**Pour: 5**

**Contre: 1** **Excusés:**

**Abstentions: 1** **Absents:**

**Secrétaire de séance:** Florine DUPONT SENES

### Objet: MODALITE DE LA QUOTE PART DE L'EMPLOYE COMMUNAL - DE\_2024\_003

Monsieur Le Maire expose que l'employé communal effectue une partie de son activité au service de la régie des eaux depuis plusieurs années (entretien des bassins, des réseaux d'assainissement...) et que cette cote part d'activité devrait être imputée sur le budget de la régie annexe des eaux.

La part d'activité de l'employé communal est estimée à 50% de son activité annuelle. Cette cote part est appelée à évoluer dans les prochaines années en fonction des travaux d'assainissement, sur le réseau pluvial et d'eau.

Monsieur le maire propose de faire supporter au budget de la régie des eaux le prorata de la charge salariale de l'employé communal, soit environ 22 000€ pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'affecter 50% du temps de travail de l'employé communal

**CHARGE** Monsieur Le Maire de procéder à la mise à jour de la fiche de poste de l'agent

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document à intervenir

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Bruno BICHON

